

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**Délibération **n° DEL-2025-0334**

Objet: Mandat spécial pour participer à la 35ème convention des intercommunalités de France du 8 au 10 octobre 2025 à Toulouse

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 46 Pouvoirs: 11 Absents: 0 Excusés: 28 Pour: 57 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

0 1 OCT. 2025

et publié le

0 1 OCT. 2025

Secrétaire de séance : Damien VYNCK Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents: Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs: Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20250929-DEL-2025-0334-DE Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception préfecture : 01/10/2025

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, L.5211-14, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0321 du 26 septembre 2022, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

Du 8 au 10 octobre 2025, se déroulera la 35ème convention des intercommunalités de France à Toulouse. La participation à cet événement offrira l'opportunité de partager les expériences locales mais aussi de participer aux réflexions stratégiques.

Les élus désignés ci-après y participeront :

- Monsieur Henri BAILE, Président,
- Monsieur Patrick BEAU, Vice-Président en charge des solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et du haut débit,
- Monsieur Claude BENOIT, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances,
- Madame Coralie BOURDELAIN, Vice-Présidente en charge des mobilités et déplacements,
- Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière,
- Madame Anne-Françoise BESSON, Vice-Présidente en charge du tourisme, des sports et des loisirs,
- Monsieur Julien LORENTZ, Vice-Président en charge du commerce, de l'artisanat et des services,
- Monsieur François BERNIGAUD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration.

Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20250929-DEL-2025-0334-DE Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception préfecture : 01/10/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

 Conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements effectués, dans le cadre de la 35ème convention des intercommunalités de France, à Toulouse, par Messieurs Henri BAILE, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Madame Coralie BOURDELAIN, Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Madame Anne-Françoise BESSON, Messieurs Julien LORENTZ et François BERNIGAUD,

Prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et

de restauration du 8 au 10 octobre 2025,

L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 2 9 SEP. 2025

Le Président, Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Président

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20250929-DEL-2025-0334-DE Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception préfecture : 01/10/2025